



## PRÉFET DE L'ARDÈCHE

Privas, le 22 novembre 2016

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### **Fourrières et refuges en Ardèche : identifier son chien ou son chat est essentiel**

La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population (DDCSPP) de l'Ardèche rend publique l'activité des 9 fourrières et refuges pour l'année 2015.

Les maires sont responsables de la capture des animaux errants sur leur commune, et doivent les placer en fourrière. Ils confient le plus souvent cette mission de service public à des associations de protection animale.

Les fourrières accueillent pendant 8 jours francs et ouverts (une dizaine de jours consécutifs en pratique) les animaux errants et ont reçu 545 chiens et 1 167 chats. Elles en recherchent les propriétaires, principalement grâce à leur identification par puce électronique ou tatouage. 261 chiens et 42 chats ont pu être rendus à leur maîtres.

Les refuges accueillent les animaux abandonnés par leurs propriétaires ainsi que ceux venant des fourrières après la période de garde légale. Dans ces établissements ont été hébergés 374 chiens et 507 chats.

Seuls les refuges ont la capacité de proposer des animaux à l'adoption, c'est ainsi que 342 chiens et 375 chats ont trouvé une nouvelle famille.

La DDCSPP rappelle que l'identification des chiens et des chats est obligatoire. Les données enregistrées dans deux fichiers nationaux permettent de retrouver rapidement le propriétaire d'un animal perdu. Si cette exigence est connue de la grande majorité des propriétaires de chiens, elle est ignorée par plus de la moitié des propriétaires de chats. Or, tout chat doit obligatoirement être identifié, qu'il soit vendu ou cédé gratuitement.

**Attention** : en cas de non identification d'un chien, l'amende prévue par la réglementation est de 750 €.

#### **Contacts presse :**

Cabinet du Préfet – Pôle de la communication interministérielle

☎ : 04 75 66 50 16 - 04 75 66 50 09

☎ : 04 75 66 50 93

✉ : [pref-communication@ardeche.gouv.fr](mailto:pref-communication@ardeche.gouv.fr)

